

LOI N° 2005-013 du 16 décembre 2005 autorisant la ratification du protocole additionnel A/SP.2/12/01 portant amendement du protocole A/P1/5/82 du 29 mai 1982 portant création d'une carte brune CEDEAO relative à l'assurance responsabilité civile automobile aux tiers signé à Dakar le 21 décembre 2001.

*L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :*

Article premier Est autorisée la ratification du Protocole additionnel A/SP 2/12/01 portant amendement du Protocole A/P1/5/82 du 29 mai 1982 portant création d'une carte brune CEDEAO relative à l'assurance responsabilité civile automobile aux tiers, signé à Dakar le 21 décembre 2001.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 16 décembre 2005

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier Ministre
Edem KODJO

Loi n° 2005 - 014 du 16 décembre 2005 autorisant la ratification du protocole A/P3/1/03 de la CEDEAO sur l'Education et la formation signé le 31 janvier 2003 à Dakar.

*L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :*

Article premier : Est autorisée la ratification du Protocole A/P3/1/03 de la CEDEAO sur l'Education et la Formation, signé le 31 janvier 2003 à Dakar.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 14 décembre 2005

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier Ministre
Edem KODJO

Loi n° 2005-015 du 23 décembre 2005 autorisant la ratification du protocole sur les amendements à l'acte constitutif de l'Union Africaine, adopté à Maputo le 11 juillet 2003.

*L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :*

Article premier : Est autorisée la ratification du Protocole sur les Amendements à l'Acte Constitutif de l'Union Africaine adopté à Maputo le 11 juillet 2003.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 23 décembre 2005

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté n° 002/ DC/PR du 19 décembre 2005 portant nomination du chef du service des voyages officiels.

Le directeur de cabinet,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2005-048/PR du 06 mai 2005 portant nomination de directeur de cabinet du Président de la République ;

Vu le décret n° 2005-052/PR du 06 juin 2005 portant organisation des services de la Présidence de la République ;

ARRETE :

Article premier : Le capitaine **SIGNA Kpiki-Edjamtoli**, officier de la gendarmerie nationale, est nommé chef du service des voyages officiels à la Présidence de la République.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 19 décembre 2005

Pascal A. BODJONA